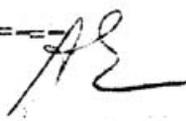


MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL-DE L'ETAT

SECRET N° /MTERFPPS-DGFP-DGPEE
portant intégration, nomination et titularisation à titre exceptionnel de Monsieur ANGLA Fidèle, Ex-Étudiant (Professeur de CEG Contractuel non titulaire du DUEL ou du DUES) recruté sur la base des dispositions du décret n° 74/410 du 8.11.1974 et versé à la production après 1974.

LE PREMIER MINISTRE, 

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 76/84 du 7.12.84 portant ratification de l'ordonnance n° 19/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des Fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 67/50 du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A, de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 74/470 du 30.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 84/856 du 8.8.84 portant nomination du Premier Ministre ;
- (/u le décret n° 85/1423 du 7.12.85 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 85/1434 du 17.12.85 portant organisation des Intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u la Note de Service n° 1416/MEN-DGAS-DPAA-SP-P2 du 9.8.84 déterminant les conditions d'intégration et de titularisation des Ex-Étudiants versés à la production conformément aux dispositions du décret n° 74/410 du 8.11.1974 ;
- (/u le décret n° 85/260 du 5.3.85 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
- (/u l'arrêté n° 3497/MJT-DGT-DCGPEE du 29.6.76 portant engagement de certains Instituteurs Contractuels ;
- (/u la lettre n° 646 /MEFA-SGEFA-DPAA-SP-P2 du 6/9/85 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le dossier constitué par l'intéressé ;

D.G.B.

D.C.F.

ARTICLE 1er : En application de la Note de Service n° 1416/MEN-DGAS-DPAA-SP-B2 du 9.08.1984, Monsieur ANGAMA Fidèle, né le 24 Avril 1951 à Dibeguïl Ex-Etudiant (Professeur de C.E.G. Contractuel non titulaire du DUEL ou DUES), recruté sur la base des dispositions du décret n° 74/410 du 8.11.1974, versé à la production après 1974 qui a pris le Service le 13.02.1976 au C.E.G. de Mossaka est intégré, nommé et titularisé à titre exceptionnel au grade de Professeur de Lycée de 1° échelon, indice 830 pour compter du 13.02.1979 dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

ARTICLE 2 : L'intéressé percevra une indemnité ^{compensatrice} conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 13 Février 1979 et de la solde pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 20 JANVIER 1986

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edouard PCUNGUI./-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGFP/DGPCE 3
- DFP/BST 1
- DGB 2
- B/SOLDE 3
- D.C.F. 1
- MESS-CAB 2
- DPAA/MESS 3
- INTERESSE 1
- DOSSIER/DGFP 2
- DOSSIER-DPAA 2
- SGCM/BC 2
- ARCHIVES 2.-